



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2018-01

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-009 - Arrêté N° 2017 - 443 portant autorisation d'extension de 3 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Paris Sud » gérés par l'association Groupe SOS Solidarités (4 pages)	Page 4
IDF-2017-12-29-014 - Arrêté N° 2017 - 448 portant autorisation d'extension de 3 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « INFO-SOINS » gérés par l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY)» (4 pages)	Page 9
IDF-2017-12-29-015 - Arrêté n° 2017 - 449 portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » gérés par l'association La Rose des Vents (4 pages)	Page 14
IDF-2017-12-29-017 - ARRETE N° 2017 - 455 Portant autorisant d'extension de deux places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « OFEK » gérés par l'association « MAAVAR » (4 pages)	Page 19
IDF-2017-12-29-008 - Arrêté N°2017 - 442 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise » gérés par l'Association AURORE (4 pages)	Page 24
IDF-2017-12-29-010 - Arrêté N°2017 - 444 portant autorisation d'extension de 4 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT Paris Nord » gérés par le GROUPE SOS SOLIDARITES (4 pages)	Page 29
IDF-2017-12-29-011 - Arrêté N°2017 - 445 portant autorisation d'extension de 3 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « MAAVAR - Service ACT 93 » gérés par l'association MAAVAR (4 pages)	Page 34
IDF-2017-12-29-012 - Arrêté N°2017 - 446 portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT AURORE 93 » gérés par l'association AURORE (4 pages)	Page 39
IDF-2017-12-29-013 - Arrêté N°2017 - 447 Portant autorisation de création de 4 places supplémentaires d' « Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) » DIAGONALE 91 gérés par l'association DIAGONALE (4 pages)	Page 44
IDF-2017-12-29-018 - Arrêté N°2017 - 450 portant autorisation d'extension de sept places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Maison Marie Louise » gérés par l'association « Regain Paris » (4 pages)	Page 49
IDF-2017-12-29-023 - Arrêté N°2017 - 451 portant autorisation d'extension de quatre places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Charonne » gérés par l'association « Charonne » (4 pages)	Page 54
IDF-2017-12-29-022 - Arrêté N°2017 - 452 portant autorisation d'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Confluences » gérés par l'association « Groupe SOS Solidarité » (4 pages)	Page 59

IDF-2017-12-29-021 - Arrêté N°2017 - 453 portant autorisation d'extension de cinq places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Espace Rivière » gérés par l'association « Aurore » (4 pages)	Page 64
IDF-2017-12-29-016 - Arrêté N°2017 - 454 portant autorisation d'extension de deux places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Les Studios de la Tourelle » gérés par la Fondation « Diaconesses de Reuilly » (4 pages)	Page 69
IDF-2017-12-29-020 - Arrêté N°2017 - 456 portant autorisation d'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane » gérés par la Fondation « Cognacq-Jay » (4 pages)	Page 74
IDF-2017-12-29-019 - Arrêté N°2017 - 457 portant autorisation d'extension de deux places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Maison des Champs » gérés par la Fondation « Maison des Champs » (4 pages)	Page 79
IDF-2018-01-09-003 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-127 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 84
IDF-2018-01-09-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-179 portant modification de l'arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-124 ayant autorisé la gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)	Page 87
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
IDF-2018-01-08-003 - Arrêté fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. (1 page)	Page 90
Etablissement public foncier Ile-de-France	
IDF-2018-01-09-001 - Décision de préemption n°180001, LOT 310 095, FAM, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages)	Page 92

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-009

Arrêté N° 2017 - 443

portant autorisation d'extension de 3 places des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Paris Sud »
gérés par l'association Groupe SOS Solidarités

**Arrêté N° 2017 - 443
portant autorisation d'extension de 3 places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Paris Sud »
gérés par l'association Groupe SOS Solidarités**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** Le Code de la Santé Publique,
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** Le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2003-1337 du 10 juillet 2003 portant autorisation de transformation des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Habitats et Soins en un établissement médico-social,
- VU** L'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté N°2016/399 en date du 9 novembre 2016 autorisant une extension de capacité de trois places, portant la capacité totale des ACT du Val-de-Marne gérés par l'association Groupes SOS Solidarité à 37 places ;
- VU** L'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 du 21 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Sur** proposition du Délégué Territorial du Val de Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association Groupe SOS Solidarités.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 40 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places pour un montant de 32 505 € correspondant au fonctionnement pour l'année 2017 sur 4 mois.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 000 403 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 569 8

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué départemental du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-014

Arrêté N° 2017 - 448

portant autorisation d'extension de 3 places des
appartements

de coordination thérapeutique (ACT) « INFO-SOINS »
gérés par l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de
l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY)»

Arrêté N° 2017 - 448
portant autorisation d'extension de 3 places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « INFO-SOINS »
gérés par l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en
Yvelines (SEAY)»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet de région N° 2003-1325 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et gérés par l'association INFO-SOINS.
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n°2017-291 du 06 septembre 2017 portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association « Info-Soins », sis 18 rue Albert Joly à Versailles au profit de l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines »(SEAY) sise 9bis avenue Jean Jaurès 78000 Versailles à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le traité de fusion-absorption du 20 juin 2017 prenant effet au 1^{er} juillet 2017 de l'association INFO-SOINS par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 9bis avenue Jean Jaurès 78000 Versailles ;
- VU** la demande en date du 04 septembre 2017 de l'association La Sauvegarde des Yvelines sise 9 bis 78000 Versailles tendant à l'extension de 3 places d' « appartements de coordination thérapeutique » supplémentaires,

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Délégué Territorial des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'autorisation visant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association La Sauvegarde des Yvelines sise 9 bis 78000 Versailles.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 33 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places pour un montant de 32 505 € (valorisation de 3 places sur 4 mois de fonctionnement pour l'année 2017).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 78 000 462 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 780 708 293
 - Statut juridique : 61

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-015

Arrêté n° 2017 - 449

portant autorisation d'extension de 2 places des
appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La
Rose des Vents » gérés par l'association La Rose des
Vents

Arrêté n° 2017 - 449
portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination
thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » gérés par l'association La Rose des
Vents

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1,9°, L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-154 et D.312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral N°2003-1323 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association « La Rose des Vents » en un établissement médico-social,
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-358 en date du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 5 places (soit un total de 28 places) des Appartements de, Coordination Thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » sis, 17 boulevard de la Malibran à 77380 ROISSY EN BRIE n° finess 77 000 4018 et gérés par l'association « La Rose des Vents » n° finess EJ 77 001 3217 ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 du 21 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie,
- VU** la demande en date du 13 octobre 2017 de l'association « La Rose des Vents », sise 400 chemin de Crecy – MAREUIL LES MEAUX 77334 MEAUX pour les ACT «La Rose des Vents» sis 17 boulevard de la Malibran 77680 ROISSY EN BRIE et tendant à une extension de places supplémentaire d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) pour des personnes sortants de prison.
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- SUR** proposition de la Déléguée Départementale de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation, visant l'extension de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), supplémentaires, est accordée à l'association « La Rose des Vents » au 17 boulevard de la Malibran à ROISSY EN BRIE (77680).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de **30 places**.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places pour un montant de 21 670 € correspondant à 4 mois de fonctionnement pour l'année 2017 (soit 65 010 € en année pleine).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 77 000 4018
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
- N° FINESS du gestionnaire : 77 001 3217

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-017

ARRETE N° 2017 - 455

Portant autorisant d'extension de deux places des
appartements de coordination thérapeutique (ACT) «
OFEK » gérés par l'association « MAAVAR »

ARRETE N° 2017 - 455

Portant autorisant d'extension de deux places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « OFEK » gérés par l'association « MAAVAR »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2017,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2006-233-12 du 21 août 2006 autorisant la création de 15 places d'appartements de coordination thérapeutique « OFEK » gérés par l'association « MAAVAR » ;
- VU l'arrêté n°2011-52 du 24 mars 2011 autorisant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique « OFEK » gérés par l'association « MAAVAR » ;
- VU l'arrêté n°2014-1 du 13 janvier 2014 autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique « OFEK » gérés par l'association « MAAVAR » ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU la demande de l'association « MAAVAR » tendant à l'extension non importantes de deux places d'appartements de coordination thérapeutique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constaté dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de deux places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), situés 119 rue des Pyrénées à Paris (75020) est accordée à l'association « MAAVAR », sise 45, avenue Philippe Auguste 75011 Paris.

Article 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 22 places.

Article 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places supplémentaires pour un montant total de 58 302 euros (année pleine).

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 4 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 003 878 8
 - Code catégorie : 165 ;
 - Code discipline : 507 ;
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18 ;
 - Code clientèle : 430 ;
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 082 580 4

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-008

Arrêté N°2017 - 442

portant autorisation d'extension de 4 places des
appartements

de coordination thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise »
gérés par l'Association AURORE

Arrêté N°2017 - 442
portant autorisation d'extension de 4 places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise »
gérés par l'Association AURORE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2003-1345 du préfet de la région Ile de France portant autorisation de transformation de l'appartement de coordination thérapeutique en un établissement médico-social à l'association LOGINTER ;
- VU** L'arrêté n°2011-93 portant transfert des autorisations de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association LOGINTER à l'association AURORE, siège social 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75 015 Paris ;
- VU** L'arrêté n°2014-2 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 36 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 du 21 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la demande en date du 19 octobre 2017 de l'Association AURORE, gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » tendant à l'extension de 6 places supplémentaires ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Sur** proposition de la Déléguée Départementale du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'Association AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de l'Oise » sis 12 chaussée Jules César CS 35521 95520 OSNY CEDEX.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 40 places. Ces places sont destinées à l'accueil des personnes atteintes du VIH, de maladies chroniques (dont couples malades avec enfants, personnes sortant de prison, personnes atteintes de cancer, d'hépatites chroniques, de drépanocytoses).

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places pour un montant de 43 340,00 € correspondant au fonctionnement pour l'année 2017 (valorisation sur 4 mois).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement :
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-010

Arrêté N°2017 - 444

portant autorisation d'extension de 4 places
des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT
Paris Nord »
gérés par le GROUPE SOS SOLIDARITES

Arrêté N°2017 - 444
portant autorisation d'extension de 4 places
des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT Paris Nord »
gérés par le GROUPE SOS SOLIDARITES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2003-1131 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS en un établissement médico-social,
- VU** L'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** L'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ,
- VU** La circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord »,
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La demande en date du 31 octobre 2016 de l'ACT Paris Nord - GROUPE SOS SOLIDARITES sis 116, avenue Gabriel Péri SAINT-OUEN tendant à l'extension 4 places supplémentaires, pour l'ACT Paris Nord sis 116, avenue Gabriel Péri 93400 SAINT-OUEN ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Sur** proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 4 places oncopédiatriques supplémentaires en appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à ACT Paris Nord - GROUPE SOS SOLIDARITES 116, avenue Gabriel Péri SAINT-OUEN.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 39 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places pour un montant de 43 340 € correspondant au fonctionnement de 4 mois pour l'année 2017.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 93 002 0060
Code catégorie : 165
Code discipline : 507
Code fonctionnement (type d'activité) : 18
Code clientèle : 430
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 5968

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-011

Arrêté N°2017 - 445

portant autorisation d'extension de 3 places des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « MAAVAR -
Service ACT 93 »
gérés par l'association MAAVAR

Arrêté N°2017 - 445
portant autorisation d'extension de 3 places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « MAAVAR - Service ACT 93 »
gérés par l'association MAAVAR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003-1332 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation de l'ACT géré par l'Association MAAVAR située au 22, avec Gabriel Péri à 93100 Montreuil-sous-Bois en un établissement médico-social,
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ,

VU	la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
VU	l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord »,
VU	le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
VU	la demande en date 30 octobre 2016 de l'association MAAVAR sise 45, avenue Philippe Auguste 75011 Paris, précisant que l'extension de trois places supplémentaires n'engendrait pas d'augmentation des effectifs et donc pas d'augmentation des charges du personnel,
Considérant	que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
Considérant	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Sur	proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à « MAVAAR - Service ACT 93 » 119, rue des Pyrénées 75020 PARIS, géré par l'association MAAVAR sise 45, avenue Philippe Auguste 75011 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 18 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places pour un montant de 10 835 € correspondant à 4 mois de fonctionnement pour l'année 2017 (soit 32 504€ en année pleine).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 93 000 748 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
- N° FINESS du gestionnaire : 75 082 580 4

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-012

Arrêté N°2017 - 446

portant autorisation d'extension de 3 places
des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT
AURORE 93 »
gérés par l'association AURORE

Arrêté N°2017 - 446
portant autorisation d'extension de 3 places
des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT AURORE 93 »
gérés par l'association AURORE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral N°2003-1335 du 10 juillet 2003 portant transformation de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association AURORE (ex APRAE) en un établissement médico-social,
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord »,
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie,
- VU** la demande en date du 24 novembre 2017 de l'association AURORE sise 34, bd Sébastopol 75004 Paris tendant à l'extension de 3 places supplémentaires de l'ACT AURORE sis 63, avenue du Raincy 93250 VILLEMOMBLE,
- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Sur** proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'ACT AURORE sis 63, avenue du Raincy 93250 VILLEMOMBLE.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 33 places dont :

- 23 places « généralistes »
- 10 places « sortants de prison »

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places pour un montant de 32 505 € correspondant au fonctionnement de 4 mois pour l'année 2017.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 93 000 758 8

Code catégorie : 165

Code discipline : 507

Code clientèle : 430

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37

- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-013

Arrêté N°2017 - 447

Portant autorisation de création de 4 places
supplémentaires d' « Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) » DIAGONALE 91 gérés par
l'association DIAGONALE

Arrêté N°2017 - 447

Portant autorisation de création de 4 places supplémentaires d' « Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) » DIAGONALE 91 gérés par l'association DIAGONALE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet de région N°2003-1326 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 20, rue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE et gérés par l'association DIAGONALE.
- VU** L'arrêté N°2016 - 394 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « DIAGONALE » gérés par l'association « DIAGONALE »
- VU** l'arrêté n°2015-PREF-MCP-032 du 20 Août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les usagers de Drogues (CAARUD), Communautés Thérapeutiques (CT), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La demande en date du 02 octobre 2017 de l'association DIAGONALE sise 20, Avenue de la Terrasse 91260 Juvisy sur Orge tendant à l'extension de 4 places supplémentaires d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT).

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué départemental de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant la création de 4 places supplémentaires d'« Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) » situées dans les communes environnantes de Juvisy-sur-Orge, est accordée à l'association DIAGONALE, sis 20 avenue de la Terrasse 91260 - Juvisy-sur-Orge.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, est autorisé pour une capacité totale de 75 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places pour un montant de 43 340 € sur 4 mois (soit 130 016 € correspondant au fonctionnement en année pleine).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 91 081 491 2
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code de fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 91 000 211 2

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-018

Arrêté N°2017 - 450

portant autorisation d'extension de sept places des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Maison Marie
Louise »
gérés par l'association « Regain Paris »

Arrêté N°2017 - 450
portant autorisation d'extension de sept places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Maison Marie Louise »
gérés par l'association « Regain Paris »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2003-1314 en date du 10 juillet 2003, l'association Alliance -Tibériade – Abritoit – Alliance pour la vie, sise 81 rue Haxo 75020 Paris, a été autorisée à transformer 5 places avec 6 accompagnants d'appartements de coordination thérapeutique « Maison Marie Louise » en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté n° 2011-49 du 23 mars 2011, modifiant l'arrêté n°2010/DT75/87 du 23 juillet 2010 et autorisant la demande d'extension de 20 places d'appartements de coordination thérapeutique « Maison Marie-Louise » gérés par l'association « Alliance pour la Vie », soit une capacité totale de 26 places ;
- VU** l'arrêté n° 2016-465 du 12 décembre 2016, portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « Alliance pour la Vie », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013 au profit de l'association « REGAIN Paris », sise 57, rue Bobillot à Paris 75013, à compter de la date du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code

de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la demande en date du 29 août 2016 de l'association Regain-Paris, sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013 tendant à l'extension de six places supplémentaires ;
- VU** la demande en date du 20 octobre 2017 de l'association Regain-Paris, sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013 tendant à l'extension de cinq places supplémentaires ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Sur** proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de sept places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association Regain Paris sise, 57, rue Bobillot 75013 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 33 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 5 places, valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2017, pour un montant de 54 175 €, soit 162 520 € en année pleine ;
- 2 places supplémentaires, pour un montant de 61 372 € en année pleine sur un solde antérieurement disponible.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 001 129 8
Code catégorie : 165
Code discipline : 507
Code fonctionnement (type d'activité) : 18
Code clientèle : 430
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 530 8.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-023

Arrêté N°2017 - 451

portant autorisation d'extension de quatre places des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Charonne »
gérés par l'association « Charonne »

Arrêté N°2017 - 451
portant autorisation d'extension de quatre places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Charonne »
gérés par l'association « Charonne »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** par l'arrêté DGARS n° 2011-50 du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2010/DT75/89 du 23 juillet 2010 les ACT « Charonne ont été autorisés à l'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « Charonne », soit une capacité totale de 20 places ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU la demande en date du 13 octobre 2017 de l'association Charonne, sise, 3, quai d'Austerlitz à Paris 75013 tendant à l'extension de dix places supplémentaires ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de quatre places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association Charonne, sise, 3, quai d'Austerlitz 75013 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 24 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places pour les sortants de prison, valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2017, pour un montant de 43 340 € (soit 130 016 € en année pleine).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 480 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 158 8.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-022

Arrêté N°2017 - 452

portant autorisation d'extension d'une place des
appartements

de coordination thérapeutique (ACT) « Confluences »
gérés par l'association « Groupe SOS Solidarité »

Arrêté N°2017 - 452
portant autorisation d'extension d'une place des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Confluences »
gérés par l'association « Groupe SOS Solidarité »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** par l'arrêté n° 2013-269 du 23 décembre 2013 autorisant l'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique « Confluences » gérés par l'association « Prévention et Soins des Addictions », et portant la capacité totale de 11 places ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU la demande en date du 19 octobre 2017 de l'association Groupe SOS Solidarité, sise, 102c, rue Amelot à Paris 75011 tendant à l'extension d'une place supplémentaire ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association Groupe SOS Solidarité, sise, 102c, rue Amelot 75011 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 12 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place pour personne atteinte par le VHC valorisée sur 4 mois au titre de l'année 2017, pour un montant de 10 835 €, soit 32 504 € en année pleine.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 004 437 2
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 600 8.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-021

Arrêté N°2017 - 453

portant autorisation d'extension de cinq places des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Espace Rivière »
gérés par l'association « Aurore »

Arrêté N°2017 - 453
portant autorisation d'extension de cinq places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Espace Rivière »
gérés par l'association « Aurore »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-213 en date du 27 décembre 2011 autorise la demande d'extension de 5 places des ACT « Espace Rivière » présentée par l'association « Aurore », et portant la capacité totale de 30 places ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU la demande en date du 20 octobre 2017 de l'association Aurore, sise, 34, boulevard Sébastopol à Paris 75004 tendant à l'extension de dix places supplémentaires ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de cinq places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association Aurore, sise, 34, boulevard Sébastopol 75004 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 35 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 5 places pour personne atteinte par le VHC, valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2017, pour un montant de 54 175 €, soit 162 520 € en année pleine.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 001 181 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-016

Arrêté N°2017 - 454

portant autorisation d'extension de deux places des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Les Studios de la
Tourelle »
gérés par la Fondation « Diaconesses de Reuilly »

Arrêté N°2017 - 454
portant autorisation d'extension de deux places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Les Studios de la Tourelle »
gérés par la Fondation « Diaconesses de Reuilly »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** par l'arrêté préfectoral n°2003-1315 du 10 juillet 2003, les « Œuvres et Institutions des Diaconesses de Reuilly (OIDR) » ont été autorisées à la transformation de 8 places en appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Les Studios de la Tourelle » en tant qu'établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-365-11 du 31 décembre 2009, autorisant l'extension de 7 places en appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Les Studios de la Tourelle » géré par l'association des Œuvres et Institutions « Les Diaconesses de Reuilly » portant la capacité totale à 15 places ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la demande en date du 20 octobre 2017 de la Fondation Diaconesses de Reuilly, sise 14, rue rue Porte de Buc 78000 Versailles tendant à l'extension de cinq places supplémentaires ;

- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Sur** proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de deux places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à la Fondation Diaconesses de Reuilly sise, 14, rue Porte de Buc 78000 Versailles.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 17 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2017 pour un montant de 21 670 €, soit 65 008 € en année pleine.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 004 271 5
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 78 002 071 5

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-020

Arrêté N°2017 - 456

portant autorisation d'extension d'une place des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane »
gérés par la Fondation « Cognacq-Jay »

Arrêté N°2017 - 456
portant autorisation d'extension d'une place des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane »
gérés par la Fondation « Cognacq-Jay »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** Par l'arrêté DGARS n° 2016-391 du 9 novembre 2016 autorisant l'extension de 2 places en appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association « Cognacq-Jay » portant la capacité totale à 12 places ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU la demande en date du 19 octobre 2017 de la Fondation Cognacq-Jay, sise, 46, rue du Bac à Paris 75007 tendant à l'extension de trois places supplémentaires ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaire est accordée à la Fondation Cognacq-Jay, sise, 46, rue du Bac 75007 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 13 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place pour personne atteinte par le cancer, valorisée sur 4 mois au titre de l'année 2017, pour un montant de 10 835 €, soit 32 504 € en année pleine.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 001 271 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 046 8.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-019

Arrêté N°2017 - 457

portant autorisation d'extension de deux places des
appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Maison des
Champs »
gérés par la Fondation « Maison des Champs »

Arrêté N°2017 - 457
portant autorisation d'extension de deux places des appartements
de coordination thérapeutique (ACT) « Maison des Champs »
gérés par la Fondation « Maison des Champs »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** par l'arrêté préfectoral n°2006-356-13 en date du 22 décembre 2006, la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise a été autorisée à la création de 10 places en appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Maison des Champs » ;
- VU** par l'arrêté préfectoral n°2007-78-3 du 19 mars 2007, la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise a été autorisée à un transfert de gestion de 18 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique portant la capacité autorisée à 28 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-352-2 du 17 décembre 2007, les ACT « Maison des Champs » ont été autorisés à l'extension de 2 places portant la capacité globale à 30 places, à compter du 1^{er} juin 2008 ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 12 juin 2017 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU la demande en date du 16 octobre 2017 de la Fondation Maison des Champs, sise 16, rue du Général Brunet 75019 Paris tendant à l'extension de deux places supplémentaires ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à la Fondation Maison des Champs, sise, 16, rue du Général Brunet 75019 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 32 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places pour des personnes malades sortant de l'hôpital en priorité d'un service d'oncologie, valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2017, pour un montant de 21 670 €, soit 65 008 € en année pleine.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 003 335 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-09-003

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-127 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-127
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 1988, portant octroi de la licence n°77#000430 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 6 place Pablo Picasso à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) ;
- VU le courrier reçu en date du 18 décembre 2017 par lequel Madame Sylvie WEINSTEIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 6 place Pablo Picasso à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 décembre 2017 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} janvier 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sylvie WEINSTEIN, sise 6 place Pablo Picasso à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) est constatée.

La licence n°77#000430 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 janvier 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-09-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-179 portant
modification de l'arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-124
ayant autorisé la gérance d'une officine de pharmacie après
le décès de son titulaire

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-179
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-124
AYANT AUTORISE LA GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-124 du 27 décembre ayant autorisé la gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ;
- VU la demande déposée le 13 décembre 2017 et complétée le 22 décembre 2017 par Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer, à compter du 7 novembre 2017, l'officine sise 4 place des Etangs – Centre commercial les Etangs à AULNAY SOUS BOIS (93600) suite au décès de son titulaire, Monsieur Jean-Pierre CAMBON ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-124 en date du 27 décembre ayant autorisé la gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-124 du 27 décembre 2017 autorisant la gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire est modifié comme suit,

Les termes :

«6 avril 2018»

sont remplacés par les termes :

«6 mai 2018».

Le reste sans changement.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 janvier 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-08-003

Arrêté fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2018-

fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

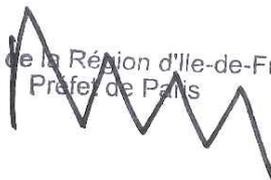
La date prévue par l'article R.230-16 du code rural et de la pêche maritime est fixée, pour l'année 2018 en Île-de-France, au 30 avril 2018. En conséquence, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, soit en deux exemplaires papier à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, 18 avenue Carnot, 94234 CACHAN, soit par mail¹, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante : habilitation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr, au plus tard, le 1^{er} mars 2018 à 12 heures

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **8 JAN. 2018**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Michel CADOT

¹ On veillera alors à ce que les fichiers ne soient pas supérieurs à 9 Mo

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-09-001

Décision de préemption n°180001, LOT 310 095, FAM,
ORCOD-IN GRIGNY (91)

DECISION N°180001
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - NaF751E

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

09 JAN. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître François LAVAL en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 13 octobre 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de M. Julien FAM d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 4, rue Vlamincq.

Par courrier du 23 novembre 2017, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 12 décembre 2017, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca

09 JAN. 2018

2/5
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 310 095** constituant un lot d'habitation;
- du **lot numéro 310 048** constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 71m², étant cédé libre moyennant le prix de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 octobre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

09 JAN. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3/5

h

- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 310 048 et 310 095 propriété de Monsieur Julien FAM sis à Grigny (91350) 4, rue Vlaminck tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 71m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Julien FAM, résident à GRIGNY (91350) 8, rue Vlaminck, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître François LAVAL dont l'étude est située à CORBEIL ESSONNES (91100) 5, rue Feray, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Kevin ISABELLE résidant à FOSSES (95470) 2, rue Racine, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

09 JAN. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/5

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

09 JAN. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5/5